



Comment faire pour arreter une micro-société

Par **fredoune**, le **06/11/2009** à **11:39**

Bonjour, rnvoila je souhaite arreter une micro-entreprise , pour plusieurs raisons et je voudrais savoir quels sont les papiers a fournir et à qui , de plus si dans un an je veux recréer une activité est ce que je peux me mettre en auto-entrepreneur rnd'avance merci à toutes les personnes qui pourront m'aider car c'est assez urgent

Par **LExpertComptable**, le **06/11/2009** à **16:46**

Le plus simple serait peut etre d'exposer vos raisons. En ce qui concerne le statut d'autoentrepreneur, il y a<http://www.l-expert-comptable.com/creation-d-entreprise/l-auto-entrepreneur/> qui vous en diront un peu plus

Par **fredoune**, le **06/11/2009** à **16:59**

bonjour exposer mes raisons de quoi d'arreter?rnIl se trouve que je m'arrette un an , afin de me remettre à niveau et passer un cap , afin de pouvoir créer mon activité de soin visage à domicile , je reprends mes études en janvier 2010 , jusqu'en janvier ou fevrier 2011 et je ne souhaite donc pas pendant ce laps de temps continuer à payer des cotisations pour une activité qui n'existe plus

Par **Wolfy**, le **11/11/2009** à **06:05**

Bonjour
Pour répondre. J'ai créé une micro-entreprise en Mai dernier et comme ça marche pas je l'ai arrêtée il y a un mois. Je l'ai créée par le biais d'internet donc directement à l'INSSE (institut national des statistiques), qui transmet en principe à l'URSAAF et non pas à la chambre des métiers. Pour l'arrêter il faut passer par la chambre des métiers ce que l'URSAAF m'a dit et ce que j'ai fait, je me suis rendu à la chambre des métiers pour la cloturer. La chambre m'a remis un papier de prise en compte de clôture et j'ai reçu un courrier de la chambre des métiers il y a 1 semaine qui me dit en gros qu'ils n'ont pas compétence ? Déjà qu'eux ils ne comprennent rien au film alors moi encore moins
Mais pour vous rassurer, aussi bien l'URSAAF que la chambre des métiers m'ont expliqué que la micro-entreprise aujourd'hui, n'est pas encore au point. Donc vous comme moi, on peut remercier le ciel que les politiques qui nous gouvernent, ne fabriquent pas des avions parce que bonjour les catastrophes.
Vous d'après ce que je comprends c'est une prestation de service (travail manuel) donc direct >>>>> Chambre des métiers (des gens très qualifiés, compétants et surtout à l'écoute des artisans, c'est pas l'URSAAF, les ramasseurs d'oseilles) Rien à voir c'est le jour et la nuit ! Il faut aller à la chambre des métiers, ce sont de très bons guides
Cordialement

Par **fredoune**, le **11/11/2009** à **10:20**

merci pour tout quand à moi l'urssaf et la rsi je la mets dans le même sac, autant incompétente l'une que l'autre
bon courage

Par **fredoune**, le **22/11/2009** à **19:09**

alors ça y est je sais ce qu'il faut faire si cela peut aider d'autres personnes, pour arrêter une micro-entreprise il faut remplir un formulaire de radiation que l'on trouve sur le site de l'urssafr
non l'envoie à l'urssaf, qui elle l'envoie à la rsi et après c'est eux qui normalement font toutes les démarches
Mais bon, on m'a dit que cela mettait 30 jours mais comme ils sont pas au point je table minimum sur 2 mois et encore si j'ai de la chance

Par **floflo74**, le **16/04/2012** à **11:40**

bonjour, j'en voudrais créer une micro-entreprise mais ma question est: "est-ce que si j'arrête ma micro-entreprise il y a des frais? et pouvons-nous sécher l'activité à n'importe quel moment?" merci

Par **Ronan56**, le **04/02/2017** à **17:32**

Bonjour, le mieux est de prendre contact avec le centre de formalité des entreprises.